



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, VALETTE,

Procuration de M. SOLLADIE à M. DELAGNES

Secrétaire de séance : Madame Amélie LAYRAC

1) Travaux et financement de la porte d'entrée du château de Castelnaud,

Les travaux d'entretien concernent la restauration de la porte d'entrée. Le vantail de gauche est le plus endommagé avec un affaissement, il sera démonté en atelier et les pièces de bois abimées seront remplacées par du vieux bois de récupération. Un vieillissement des pièces de bois changées sera réalisé pour une harmonie avec le reste de la porte.

Travaux (devis Charrié validé par la DRAC) : 9 750 € HT

Subvention DRAC : 1 950 €

Subvention Département : 975 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux de restauration de la porte d'entrée du château et de solliciter les subventions auprès de la DRAC et du département.

12 VOIX POUR

1 ABSTENTION (MANDOCE Valérie)

2) Budget annexe Photovoltaïque – Nomenclature M 41 au lieu de la M57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Budget du Photovoltaïque a été créé depuis sa mise en service en M14 par le Trésorier.

Au 1er janvier 2024 les budgets votés en M14 devaient passer en M57. Ainsi le Budget est passé de la M14 à la M57.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales gérant des compétences relevant de plusieurs niveaux de collectivités. Elle rapproche par ailleurs la comptabilité publique de celle des entreprises – excepté, bien entendu, les spécificités de l'action publique.

Cependant la commune vend à EDF Production l'électricité produite par les panneaux de la Salle des Fêtes. Ainsi le budget du Photovoltaïque correspond à un établissement à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Le budget du Photovoltaïque doit être voté en nomenclature M41 correspondant à la comptabilité des services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le budget annexe du Photovoltaïque en nomenclature M41 au lieu de la M57 afin d'être en conformité avec la législation et de pouvoir proposer un budget adapté à l'activité.

13 VOIX POUR

3) ANNULATION Délibération 2025-35 - Recomposition (nombre et répartition des sièges) de la CCCLT avant le renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite rester sur le droit commun pour le nombre et la répartition des sièges avant le renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi afin d'être en corrélation avec l'ensemble des communes, il convient d'annuler la délibération 2025-35 relative à la recomposition nombres et répartition des sièges de la CCCLT avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 2025-35 relative à la répartition et le nombre de sièges à la CCCLT avant les prochaines élections.

13 VOIX POUR

4) Vente du Dodge immatriculé HE-626-FP

Conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

Vu que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la vente de véhicules communaux,

Considérant que plusieurs personnes se sont positionnées pour acquérir ce véhicule,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre ce véhicule, en l'état, de gré à gré, au plus offrant dans la limite minimum de 10 000 € et précise que les offres devront être transmises à la Mairie pour le vendredi 12 septembre 2025 avant 12h00 dernier délai.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure (vente du camion DODGE au plus offrant : minimum 10 000 €),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.

13 VOIX POUR

5) Vente au plus offrant du Chariot élévateur (Manitou) et son contenant de charge des matériaux (Godet)

Conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

Vu que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la vente de véhicules communaux,

Considérant que plusieurs personnes se sont positionnées pour acquérir cet engin de chantier,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre ce véhicule, en l'état, de gré à gré, au plus offrant dans la limite minimum de 1 500 € et précise que les offres devront être transmises à la Mairie pour le vendredi 12 septembre 2025 avant 12h00 dernier délai.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure (vente du chariot élévateur au plus offrant : minimum 1 500 €),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.

13 VOIX POUR

6) Avenant n° 9 du contrat de prestation de la Restauration – Malet

- Modification du prix du repas pour les familles rentrée 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Espace Angèle Mérici de Malet propose un avenant relatif au prix du repas qui s'élève à 4.63 € soit une augmentation de 0.22 centimes d'euros.

Monsieur le Maire, du fait de cette augmentation, propose de réfléchir sur le prix de repas à facturer aux familles pour la rentrée 2025-2026.

Il est proposé de modifier le prix du repas pour les familles à 4.63 € au lieu de 4.41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant de prestations relatif à la fourniture de repas au prix de 4.63 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- Accepte de facturer aux familles le prix de 4.65 € le prix d'un repas à compter de la rentrée 2025-2026 (mois de départ septembre).

13 VOIX POUR

7) Aliénation d'une partie du chemin rural de Mistrou

Vu la délibération 472024 approuvant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux, de délaissé et de partie du domaine public,

Vu l'arrêté 202458 relatif à l'ouverture d'une enquête publique d'aliénation des chemins ruraux, de délaissé et d'espaces publics de la commune,

Vu la délibération 932024 approuvant le procès-verbal, du Commissaire Enquêteur, des observations liées à l'enquête publique,

Vu la délibération 1002024 approuvant le rapport définitif de Mme Ayrat Puech, Commissaire Enquêteur, et propose de valider le rapport notamment l'article 2 : Conclusions du rapport et l'article 3 : Avis

Vu la délibération 1002024 approuvant que les acquéreurs payent les frais de notaire et de géomètre et accepte de vendre les parcelles qui seront aliénées au prix de 2€ le m³

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le géomètre Corthier à réaliser des devis pour l'ensemble des propriétaires concernés suivant les prestations à réaliser pour chacun d'eux. Ces devis ont été transmis par la commune en RAR leur demandant de se positionner sur l'achat ou non de partie de domaine public après le passage du géomètre dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025-34 du dernier conseil municipal,

Madame Rozière a transmis le devis signé directement au géomètre sans en informer la commune,

Monsieur le Maire propose d'aliéner la partie de Madame Rozière qui est dans la continuité de Monsieur Baud.

N° du dossier Rapport	Désignation	Acquisition	Acceptation	Refus	Géomètre acceptation DEVIS	Choix du Notaire
2.9	Aliénation d'une partie du chemin rural de Mistrou à la Brucaterie et d'un bout de chemin dans l'espace public au lieu-dit « Mistrou »	ROZIERE Isabelle	OUI		OUI	A Définir
		BAUD Romuald	X		OUI	M° PALOUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 12 voix « Pour » et 1 abstention de :

La désaffectation de ces chemins et la numérotation du géomètre pour déclasser les parties concernées et les passer dans le domaine privé de la commune afin de réaliser la vente.

De laisser dans le domaine public de la commune donc inaliénable les portions dont les propriétaires voisins ne le souhaitent pas ou ceux qui n'ont pas répondu.

12 VOIX POUR

1 ABSTENTION (HIBERT Céline)

QUESTIONS DIVERSES

EAU :

SAINT COME est la seule commune « en régie » de la COMCOM Comtal Lot et Truyère.

Possibilité d'adhérer à un syndicat : courrier envoyé aux deux syndicats possibles : la VIADENE et le SMAEP de Montbazens Rignac. Il n'y a plus d'obligation de transfert à la CCCLT mais il convient de s'interroger sur l'adhésion du fait des compétences des syndicats en ayant toujours l'objectif de pérenniser les ressources des sources du Guzoutou.

L'hiver dernier la canalisation sous le bassin s'est cassée et une provisoire a été installée. Lors de son remplacement, elle a été cassée d'où l'absence d'eau pendant deux heures Saint Côme.

EAU BAINADE :

Les Eaux de baignade du bord du Lot sont analysées tous les mois. Les analyses de juin et juillet indiquent une eau de bonne qualité. L'ARS est venue visiter ce lieu de baignade et a validé l'aménagement. L'ARS demande la réalisation d'un profil de baignade pour la prochaine saison.

ASSAINISSEMENT LA RIGALDIE :

En 2017, l'assainissement collectif aux Plôs n'est pas allée jusqu'à La Rigaldie

Une étude va être réalisée pour desservir la Rigaldie. Deux options seront étudiées : soit le raccordement par la route de Castelnau soit par le lotissement LA PRAIRIE. Etude septembre 2025.

COUR DE L'ECOLE

Travail du CAUE, de la CCCLT et des enfants avec pour objectif d'arborer l'école pour diminuer les impacts du changement climatique. Se posera le problème de la période de travaux du fait de la présence centre de loisirs durant les petites vacances

Effectif 2025/2026 de l'école publique : 36 élèves. L'effectif est en forte baisse ce qui posera est très inquiétant pour le maintien des postes.

TOUR OT ET EGLISE :

La DRAC vient vendredi 25 juillet à 10h30 pour vérifier que ses préconisations ont été respectée. Les travaux de la tour vont permettre de la mettre en valeur et d'avoir un lieu fixe pour l'OT. On est toujours en attente du permis de construire pour l'église.

RUE MATHAT :

Mme GRANDOUILLER, voisine de la maison en péril, appelle souvent et elle craint que la maison mitoyenne s'écroule. Appel d'un expert du tribunal administratif avec une injonction pour sécuriser les lieux. La mise en péril n'empêchera pas la vente.

BANCS :

Changement des bancs de la commune au vu de la dégradation des bancs actuels.

PRE TOULET :

Une réunion a eu lieu le 24 juin 2025 à la CCCLT avec le Collectif de TOULET et le président de la COMCOM en présence du Maire. Globalement la position du collectif : « c'est un bon projet mais pas là ».

La semaine dernière un article sur Le Bulletin d'Espalion avec une présentation d'un projet d'ILOT DE FRAICHEUR

Mr le Maire, Bernard SCHEUER en indiquant qu'il s'exprime en tant que maire et que cela ne représente pas l'avis de tous les conseillers, répond à l'article en relevant un certain nombre de points négatifs :

- Cet ilot serait situé dans une zone déjà impactée par la chaleur et bruyante puisque proche de la RD avec 5000 voitures/jour,
- Ce projet représente un manque à gagner pour la commune : 200 000 € minimum de vente du terrain + 100 000 € d'emménagement avec un coût d'entretien élevé.
- Des Ilots fraîcheur sont déjà situés au Bord du Lot et dans l'allée de Lévinhac sous les arbres.
- Le projet cible un accueil hypothétique des personnes vulnérables mais c'est oublier les complications liées au déplacement des résidents de la maison de retraite jusqu'au chemin de Boraldette. De plus, présence d'un parc ombragé déjà existant dans les locaux de l'EHPAD. En ce qui concerne les enfants des aires de jeux présentes sur la commune, les enfants n'iront pas à cet endroit.
- Le lien est rompu avec la MAS : Le Permis de Construire de 2000 n'a pas été respecté : Pas d'arbres plantés comme demandé de plus il y désinformation des salariés de la MAS.
- Il y a incompréhension totale de la réflexion de la commune sur le cheminement piétonnier et sur le "vivre ensemble". La commune y réfléchit depuis 2015 et pour preuve la population est en hausse, on peut donc penser que les habitants bénéficient d'une qualité de vie satisfaisante.

- Le projet donne une interprétation erronée de Natura 2000 qui n'empêche pas la construction et qui privilégie la protection de faune spécifique pas présente sur ce site.
- L'implantation d'une résidence Sénior sur ce terrain représenterait un investissement colossal. L'EHPAD et le couvent de MALET travaillent déjà sur des résidences sénior. La commune ne veut pas aller sur le domaine privé.
- Les liaisons et le rond-point ne coûteront pas plus cher que la vente du terrain. L'étude du rond-point est en projet parce que Castelnau a demandé la reprise de la voirie communale et non l'inverse.

Certains conseillers ne partagent pas cet avis.

En conclusion le Maire indique que pour lui ce sont des riverains qui souhaitent disposer gratuitement d'un parc au pied de leur maison.

FESTIVAL EN VALLEE D'OLT :

SUCCEs : Beaucoup de monde

TANGO ARGENTIN :

28/07 : spectacle de danse

01/08 : Cours et bal de Tango

VIDE GRENIER :

03/08 Il manque des bénévoles

Tripoux à la « Rue Brûlée »

Marquage des emplacements par les conseillers

FESTIVAL FOLKLORIQUE :

8 août : COSTA RICA et POLOGNE

Besoin de personnes pour aider à l'organisation

Réunion le 27/07 à la mairie à 17h30

Subvention du département car déficit de 10 000€

Le festival demande une participation de la maison de retraite : 150€/20 min x2 groupes.

Le gros coût pour le festival représente le déplacement des groupes sur tous les villages accueillants

MARCHE PRODUCTEUR :

13 AOÛT = PROCHAIN MARCHÉ

Le premier en juillet a eu beaucoup de monde

La périodicité de deux marchés de producteur par an est un bon équilibre.

FETE VOTIVE :

Dates de la fête : 20-21-22-23-24 AOÛT

TRANSPORT SCOLAIRE :

Mercredi 23 juillet à 9h = Réunion pour les ABRIBUS avec les services des transports.

La séance est levée à 21H37

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC

Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		